

nation. Bien plus, si nous avions augmenté la taxe de vente nous aurions retardé d'autant l'essor de l'industrie de la construction.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur ce point. Je ne voulais que souligner les difficultés qui attendraient le gouvernement fédéral s'il entreprenait de payer la totalité des secours avec les moyens que lui fournit actuellement la constitution. C'est avec intention que j'emploie cette expression, parce qu'il a été généralement admis, et par le régime précédent et par le régime actuel, qu'en ce qui concerne la constitution les obligations en retombent en premier lieu sur les municipalités et en deuxième lieu sur les provinces. Le Dominion ne se porte à la rescousse des provinces que lorsque les obligations dépassent leurs ressources. Je ne prétends pas qu'une méthode improvisée de faire face à la situation a donné des résultats tout à fait satisfaisants. Nous faisons de notre mieux pour l'améliorer de temps à autre, et le fait est que les accords actuellement soumis aux provinces tendent vers ce but. Je crois que lorsque les provinces auront bien compris et accepté ces accords, nous serons en mesure de faire disparaître quelques-uns, tout au moins, des abus qui se sont glissés dans l'administration de l'assistance-chômage.

Le Gouvernement a un autre motif de trouver sage de s'abstenir, dans le moment, d'assumer l'entière responsabilité de l'assistance, comme on le demande dans cette motion. Ce motif se fonde sur le fait que le problème de l'assistance n'est pas exclusivement la conséquence du chômage. Les assistés de toutes les provinces comptent dans leurs rangs un fort contingent de gens inaptes au travail et d'indigents proprement dits. Ce fait est à la connaissance de tout honorable député qui a eu l'occasion de constater par lui-même l'évolution de l'assistance en ces dernières années. Il est évident qu'au fur et à mesure que la situation s'améliore le facteur incompressible que constituent les inaptes au travail s'accroît en importance au regard du total des assistés. Il est plus fort qu'il y a un an. Il l'était alors déjà plus que l'année précédente. De sorte que l'on propose actuellement au Gouvernement de se charger non seulement de l'assistance-chômage mais aussi de soulager les provinces du soin des inaptes au travail. Or, si le Gouvernement fédéral n'avait pas déjà accepté quelque responsabilité au sujet des inaptes au travail, une proposition de ce genre serait mieux motivée à l'heure actuelle. Mais ainsi qu'on l'a signalé cet après-midi, du fait des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, des soins particuliers aux chômeurs qui sont pensionnaires de l'Etat, et des dispositions projetées tendant à augmenter les allocations aux chômeurs anciens combattants, le Gouvernement fédéral a déjà soulagé les pro-

vinces d'une partie fort considérable du fardeau de l'assistance aux personnes qui sont inaptes au travail. Dans les circonstances, le fédéral commettrait une grave bévue, je pense, en prenant à sa charge ce nouveau fardeau, avant d'opérer une nouvelle étude et un rajustement de ses relations avec les provinces, et en le prenant de la façon proposée dans la résolution, "et cela nonobstant les dispositions de toute loi, de tout statut, de tout usage ou coutume".

Il y a une autre raison pour laquelle la proposition n'est pas satisfaisante à l'heure actuelle.

M. THOMPSON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. ROGERS: Assurément.

M. THOMPSON: Le Gouvernement en est-il arrivé à la conclusion qu'il possède l'autorité nécessaire pour continuer à prélever des fonds sur les contribuables par le moyen de l'impôt sur le revenu? Je me rappelle que lorsque sir Thomas White a pour la première fois...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on pose la question et j'y répondrai volontiers, mais je n'ai que cinq minutes à ma disposition.

M. THOMPSON: Sir Thomas White avait dit que ce serait seulement pour quelques années et il doutait que le gouvernement fédéral eût le pouvoir de le faire.

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, on n'a jamais révoqué en doute la compétence du Parlement fédéral à imposer le revenu.

M. THOMPSON: Pour les fins de guerre.

L'hon. M. ROGERS: Oh non.

L'hon. M. EULER: C'est stipulé dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. ROGERS: Cette loi autorise le Parlement à prélever des fonds par tout mode ou tout régime d'impôts. Sir Thomas White avait fait certaines promesses à la Chambre, à cette époque, mais il n'avait pas prévu la superposition des dépenses du fédéral pendant la guerre.

M. THOMPSON: Le premier ministre de l'Ontario prétend que nous n'en avons pas l'autorité.

L'hon. M. ROGERS: Je donnerai maintenant la raison pour laquelle le gouvernement fédéral ne devrait pas, dans les conditions actuelles, prendre à son compte tous les frais de secours. C'est le point de vue administratif que j'envisage. Ce projet de résolution n'en fait pas mention, mais les honorables représentants